

ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, AU TITRE DE LA LOI
SUR L'EAU, EN VUE D'UN PRELEVEMENT EN EAUX
SOUTERRAINES A DES FINS D'IRRIGATION

présentée par L'EARL DUNEAU exploitant à CHUISNES

**Enquête publique réalisée du Lundi 01 Mars 2021 à 14h00 au
Mercredi 17 Mars 2021 à 12h00**

prescrite par arrêté préfectoral du 08 Février 2021

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

- I.1. Préambule
- I.2. Objet de l'enquête
- I.3. Cadre juridique
- I.4. Nature et caractéristiques du projet
- I.5. Composition du dossier d'enquête
- I.6. Evaluation environnementale

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1. Désignation du commissaire enquêteur
- II.2. Modalités de l'enquête
- II.3. Concertation préalable
- II.4. Information effective du public
- II.5. Incidents relevés au cours de l'enquête
- II.6. Climat de l'enquête
- II.7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- II.8. Notification des observations au Maître d'ouvrage
- II.9. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

II.10. Observations éventuelles du responsable du projet

III. ANALYSE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

DEUXIEME PARTIE

- CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

ANNEXES

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

L'EARL DUNEAU est située à CHUISNES, 1 rue des vallées- CHAILLEAU-28190, commune de 1114 habitants (2015).

L'EARL dirigée par Monsieur Yannick DUNEAU depuis Septembre 2012, exploite 150ha dont 40ha irrigables. Il produit des céréales, des légumineux et des plantes oléagineuses.

Compte tenu de la nature des cultures, le besoin en eau s'élèverait à 94000m³.

Ce besoin ne peut être satisfait que par la création d'un forage

Cet ouvrage a été réalisé en Janvier 2015 d'une profondeur de 53,70m, tubé au diamètre de 280mm.

L'analyse faite entre le 28 Janvier et le 02 Février 2015 permet d'envisager l'exploitation du forage.

Conformément aux dispositions réglementaires, le forage a fait l'objet d'un « dossier déclaratif de création avec notice d'incidence » soumis à instruction auprès du service de « Police de l'eau » de la DDT28.

Le forage ayant une profondeur de plus de 50 m et sollicitant une ressource en eau classée ZRE pour un prélèvement supérieur à 100000m³, cette autorisation de prélèvement a été soumise à une « demande d'examen au cas par cas » déposée auprès de la DREAL.

I.2. Objet de l'enquête

Le dossier est soumis à une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-3 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à « Enquête Publiques » par dépôt du dossier en Mairie de CHUISNES, afin que le public puisse déposer éventuellement des observations.

Les observations ou propositions permettront à Madame la Préfète du département d'Eure-et-Loir de prendre la décision finale.

I.3. Cadre juridique

Par arrêté préfectoral en date du 08 Février 2021, (Annexe N°1) il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation présentée par l'EARL DUNEAU sur la commune de CHUISNES.

Il précise notamment les dates de permanence du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier ainsi que les moyens mis en œuvre pour recueillir les remarques du public.

Cette enquête est conduite conformément à :

- article L.123-1 & R.123-1 et suivants du code de l'environnement.
- loi sur l'eau 64-1245 du 16 Décembre 1964
- loi sur l'eau 92-3 du 03 Janvier 1992
- loi sur l'eau 2006-1772 du 30 Décembre 2006.
- au code de l'environnement, article L.123-5
- au code de l'environnement R.214-1 rubrique 1.1.1.0 et L.214-3 et L414-4

Le prélèvement d'eau est opéré dans une nappe classée en « zone de répartition des eaux » (ZRE) et étant supérieur à 10 000m/an et inférieur à 20 000m/an, il est soumis à la rubrique 1.3.1.0 de l'article R.214-1.

Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le SDAGE « Seine-Normandie » ni avec le PLU de CHUISNES.

- Par arrêté préfectoral en date du 24 Mai 2019, le projet ayant été dispensé d'une étude d'impact, il doit faire l'objet d'une étude d'incidence environnementale soumise à autorisation environnementale (article R.181-13 & R.181-14 du code de l'environnement).

I.4. Nature et caractéristiques du projet

A la lecture du dossier constitué par Géosen (bureau d'étude géologique), il en ressort :

- Le forage a été réalisé au sud-est de Chailleau, hameau, qui se situe à environ 2kms de CHUISNES, sur une parcelle appartenant au sollicitant. Il respecte la distance de 35m de toute source potentielle de pollution du forage et de la ressource en eau souterraine.

- Le pompage aura lieu dans la nappe des « sables du Perche » classée en zone de répartition des eaux (ZRE)

- Les pompages d'essai ont eu lieu du 28 Janvier 2015 au 02 Février 2015 et ont donné des résultats concluants.

- Le dossier ne s'inscrit pas dans les zones bénéficiant d'un arrêté de protection de l'environnement gérées par la DREAL « Centre-Val-de-Loire ».

- Le forage est situé à plus de 100m d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

- L'étude montre qu'il n'y aura pas d'incidence sur les activités économiques locales, ni sur le forage voisin le plus proche.

- La gestion du forage sera optimisée notamment par une gestion vertueuse, par la mise en place de sondes capacitatives permettant de suivre l'état hydrologique des sols.

I.5. Composition du dossier d'enquête

- Demande d'autorisation environnementale CERFA N° 15964*01

- Dossier d'étude du cabinet GéoSen, 5 rue du Languernais.44350-SAINT-MOLF (70 pages)

- Pièces annexes au dossier (17 titres)

- Registre d'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier mis à la disposition du public :

Dossier technique très élaboré, très complet,

Le dossier est bien constitué, Il détaille tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des enjeux du projet.

I.6. Evaluation environnementale

Par décision en date du 24 Mai 2019 de la Préfecture de Région CENTRE-VAL DE - LOIRE, l'autorité environnementale décide :

- que la décision tacite, née le 27 Avril 2019, soumettant à évaluation environnementale le projet d'exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune de CHUISNES est annulée.

- que le projet d'exploitation n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. (Annexe N° 8)

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation

- Par décision de Mr le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 11 Décembre 2013, je, soussigné BROCHARD Philippe, figure sur les listes d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur.

- par arrêté de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS (E21000007/45) en date du 26 Janvier 2021 j'ai été désigné Commissaire-enquêteur. (Annexe N° 2)

II.2. Modalités de l'enquête

Réunion avec l'autorité organisatrice

Le Jeudi 04 Février 2021, je me suis rendu à la DDT CHARTRES ou j'ai rencontré -Madame LE CAIN, Coordinatrice de la DDT28

Le dossier d'enquête m'avait été adressé par Mail en pièce jointe par Madame LE CAIN qui m'a remis mon dossier physique ce jour.

Les jours et heures de permanence ont été décidés de façon à permettre à un maximum de personnes de s'exprimer.

L'avis d'enquête a été élaboré (Annexe N° 3) ainsi que les annonces dans les journaux

- Dates de permanence du commissaire enquêteur :

- Lundi 01 Mars 2021 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 17 Mars 2021 de 10h00 à 12h00

- **L'affichage** : la mairie procédera, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête à la mise en place de panneaux au format A2, lettres noires sur fond jaune, dans l'emplacement dédié à l'information du public, et L'EARL DUNEAU en disposera un sur le site.

- **Visite des lieux** : Le Mardi 09 Février, je me suis rendu sur place rencontrer Monsieur DUNEAU qui m'a expliqué son projet.

Je suis passé ce même jour à la mairie rencontrer la secrétaire et aborder quelques points d'organisation.

- **Modalités de fin d'enquête** : Le commissaire enquêteur a informé Monsieur DUNEAU de la remise d'un procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête dans les huit jours suivant la fin de celle-ci. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

II.3. Concertation préalable

La réglementation concernant ce type de projet ne prévoit pas de concertation préalable avec le public.

II.4. Information effective du public

La **publicité légale** de l'enquête dans la presse a été faite par insertion dans :

- ✓ Horizons, le Vendredi 12 Février 2021 et le Vendredi 05 Mars 2021. (Annexe N° 4)
- ✓ l'Echo Républicain le Samedi 13 Février 2021 et le Samedi 06 Mars 2021. (Annexe N° 4)

Comme convenu lors de la réunion du 04 Février 2021, la mairie a procédé, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, à l'affichage au format A2, lettres noires sur fond vert, sur le panneau d'affichage de la mairie, et Monsieur DUNEAU a fait de même sur le site d'exploitation.

L'affichage de l'avis d'enquête sur le site d'exploitation a été constaté par le commissaire enquêteur. (Annexe N° 6)

Sur le site internet des services de l'état à l'adresse:

-www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public. (Annexe N° 5)

II.5. Incidents relevés au cours de l'enquête

Au cours de cette enquête, aucun incident n'a été à déplorer.

II.6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral comme en attestent les différents documents produits dans le rapport. Aucun incident particulier, aucune difficulté, aucun vice de forme, aucune anomalie de nature à remettre en cause le bon déroulement de l'enquête ne sont à signaler.

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil de la Mairie de CHUISNES où les personnes pouvaient être reçues dans des conditions très convenables. L'accessibilité et la mise à disposition d'un ordinateur ont été assurées.

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête. Seuls Monsieur le Maire et Monsieur DUNEAU sont passés à la permanence.

II.7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'issue de l'enquête, conformément aux dispositions du code de l'environnement, le registre d'enquête ont été clos par Monsieur Jacques MAUPU, Maire de CHUISNES, le 17 Mars à 12 h 00. Un certificat d'affichage a été délivré signé par Monsieur le Maire (Annexe N° 7)

II.8. Notification des observations au Maître d'ouvrage

Le 18 Mars 2021, le commissaire enquêteur a remis au maitre d'ouvrage, qui en a accusé réception, **le procès-verbal des observations du public.**

II.9. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

Pendant la durée de cette enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- sur le **registre d'enquête** mis à sa disposition dans la mairie
- par **courrier** adressé au commissaire enquêteur à la mairie de CHUISNES, siège de l'enquête ;
- par mail à l'adresse dédiée : ***ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr***

Le Lundi 01 Mars 2021 de 14h00 à 16h00 :

Personne ne s'est présenté à la permanence ce jour.

- le Mercredi 17 Mars 2021 de 10h00 à 12h00:

Personne ne s'est présenté à la permanence ce jour.

II.10. Observations éventuelles du responsable du projet

- Aucune

BILAN DES OBSERVATIONS

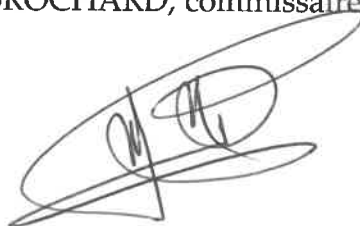
<i>COMMUNES</i>	<i>OBS. ORALES</i>	<i>OBS. ECRITES</i>	<i>COURRIERS</i>	<i>MAILS</i>	<i>TOTAL</i>
CHUISNES	0	0	0	0	0

III ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation pendant l'enquête

A CHUISNES le 06 Avril 2021

Philippe BROCHARD, commissaire enquêteur



ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe n° 1 : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique établi par l'Autorité organisatrice de l'enquête
- Annexe n°2: Décision de nomination du Commissaire enquêteur
- Annexe n°3 : Avis d'enquête publique
- Annexe n°4 : Publicité dans la presse (4 documents) et sur site
- Annexe n° 5 : Annonce sur le sire de la Préfecture d'Eure-et-Loir
- Annexe n°6 : Annonce sur le site
- Annexe n° 7: Certificat d'affichage
- Annexe n°8 : Décision de l'autorité environnementale
- Annexe n° 9: Procès-verbal de synthèse des observations

ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, EN VUE D'UN
PRELEVEMENT EN EAUX SOUTERRAINES A DES FINS
D'IRRIGATION

présentée par L'EARL DUNEAU exploitant à CHUISNES

**Enquête publique réalisée du Lundi 01 Mars 2021 à 14h00
au Mercredi 17 Mars 2021 à 12h00**

prescrite par arrêté préfectoral du 08 Février 2021

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe n° 1 : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
établi par l'Autorité organisatrice de l'enquête
- Annexe n°2: Décision de nomination du Commissaire enquêteur
- Annexe n°3 : Avis d'enquête publique
- Annexe n°4 : Publicité dans la presse (4 documents) et sur site
- Annexe n° 5 : Annonce sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir
- Annexe n°6 : Annonce sur le site
- Annexe n° 7: Certificat d'affichage
- Annexe n°8 : Décision de l'autorité environnementale
- Annexe n° 9: Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe n° 1 : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique



Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de l'assainissement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation présentée par l'EARL DUNEAU sur la commune de Chuisnes

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-8, L414-1 et suivants, L181-1 à L181-31, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56, R214-1 à R214-66 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation déposée le 29 juillet 2020 et accusée-réception le 5 août 2020 présentée par l'EARL DUNEAU, représenté par Monsieur Yannick DUNEAU au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation sur la commune de Chuisnes ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique, complété le 22 octobre 2020 et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-37 du Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021 ;

VU la décision n°E2100007 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 26 janvier 2021 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral 22a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature en vigueur au profit de Monsieur Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

CONSIDERANT que l'opération relève des rubriques 1.3.1.0 (A) et 1.1.2.0 (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et à déclaration figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUÊTE ET RESPONSABLE DU PROJET

Le dossier est présenté l'EARL DUNEAU – 1 rue les Vallées – Lieu-dit Chailleau – 28190 CHUISNES.

La demande porte sur le prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'autorisation "loi sur l'eau" : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0 et à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNÉE

La commune concernée par cette enquête est : Chuisnes.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de CHUISNES du lundi 1^{er} mars (14h00) au mercredi 17 mars 2021 (12h00), soit 17 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site internet suivant : www.eurs-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chuisnes, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chuisnes ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Chuisnes ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eurs-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Chuisnes. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eurs-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux dates suivantes :

- Lundi 1^{er} mars 2021 de 14h00 à 16h00 ;
- Mercredi 17 mars 2021 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe BONNION, bureau d'études techniques Géosen à l'adresse électronique suivante : bonnion@orange.fr.

ARTICLE 8 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de Chuisnes sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires) dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de Chuisnes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Chuisnes, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de Chuisnes, le commissaire-enquêteur, Monsieur Yannick DUNEAU, Monsieur Philippe BONNION sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres le 08 FEV. 2021

Pour le Préfet,
le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité


Rachael DENOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

26/01/2021

N° E21000007/45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 18/01/2021, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'E.A.R.L. DUNEAU en vue de la création d'un forage pour un prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation située sur le territoire de la commune de CHUISNES (Eure-et-Loir) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques :

Vu le code de l'environnement :

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 :

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe BROCHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur Philippe BROCHARD et à l'E.A.R.L. DUNEAU.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA



Équipement de la Préfecture d'Eure-et-Loir 18033
Préfecture d'Eure-et-Loir
www.eure-et-loir.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 1^{er} mars (14h00) au mercredi 17 mars 2021 (12h00)

Projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation présenté par l'EARL DUNEAU sur la commune de Chuisnes

Par arrêté du 8 février 2021, M^{me} le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (17 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques, Natura 2000) concernant le prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation sur la commune de Chuisnes. Le projet est présenté par l'EARL DUNEAU, Monsieur Yannick DUNEAU, 1 rue les Vallées – Lieu-dit Chailleau – 28190 CHUISNES. La commune concernée est : Chuisnes.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chuisnes
- en version électronique sur le site internet suivant : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politique-public/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chuisnes
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chuisnes
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Chuisnes
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : delt-consultations-publicques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Chuisnes :

lundi 1^{er} mars 2021 de 14h00 à 16h00
mercredi 17 mars 2021 de 10h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Chuisnes. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politique-public/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Philippe BONNION, bureau d'études Giesse, à l'adresse électronique suivante : bonnion@orange.fr. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Chuisnes, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. M^{me} le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur le dossier. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

- Annexe N° 4 : Publicité dans la presse : 12 & 13 Février 2021 (2 documents)



Un service dédié à la publication de vos annonces



Tel : 02 47 60 63 70
 Fax : 02 47 60 63 63
 Mail : legales@pro-legales.com

REÇU Ref : NR00584371, EARL DUNEAU - Fanzons 1, 70518917
 DDT d'Eure et Loir - Mme LE GAIN

EARL DUNEAU
 1 rue les Vallées
 Lieu-dit Chailleau
 28190 CHUISNES

Insertion	Coût
Fanzons - Edition Eure et Loir (28) le 12/02/2021	/
TVA (20%)	
Total euros TTC	

Vente(s) annex(x)	Prix unit	Qté
Justificatif numérique		
TVA (20%)		
Total euros TTC		

Total MT	
Total TVA	
Total TTC	

**Projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins
 d'irrigation - commune de Chuisnes
 ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation est soumis à l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural (DDT) de l'Eure-et-Loir. Le projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation est soumis à l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural (DDT) de l'Eure-et-Loir. Le projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation est soumis à l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural (DDT) de l'Eure-et-Loir.

Fait à Tours, le 6 Février 2021

Le Président Directeur Général de NR Communication


 Pierre-Yves ETLIN

Merci de joindre impérativement la copie du reçu à votre règlement. Tous les règlements par chèques devront être faits à l'ordre de NR Communication.

L'usage des Médias de Presse, Revues des Journaux est une affaire à caractère commercial. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments de texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Société des Annonces Officielles & Légales
 25 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
 SA au capital de 100 000€ - RC Tours B 411 679 423 - Siret 414 679 423 00205
 N° TVA intracommunautaire FR 89 414 679 423



Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021



REÇU Ref : NR00584272, EARL DUNEAU - achève le 7/05/2021
 ODT d'Eure et Loir - Mme LE CAIN

EARL DUNEAU
 1 rue les Vallées
 Lieu-dit Chaillou
 28190 CHUISNES

insertion	Coût
L'Echo Républicain - Edition Eure et Loir (28) le 13/02/2021	▶
TVA (20%)	
Total euros TTC	1

Vente(s) amorce(s)	Prix unit.	Qté.	Coût
Avaloir(s) numérique			
TVA (20%)			
Total euros TTC			

Total HT	
Total TVA	▶
Total TTC	1

Fait à Tours, le 8 Février 2021

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

Merci de joindre impérativement la copie du reçu à votre règlement. Tous les règlements par chèque devront être faits à l'ordre de NR Communication.

L'usage des Numéros de Pages Annonces des Journaux doit être conforme à nos modalités. NR Communication s'engage à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne répondant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à être réalisée. Elle permet de valider les données du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

Page de préavis en vue souterraine à des fins d'enquête - commune de Chuisnes
ENQUÊTE PUBLIQUE

En vertu de l'article 1031 du Code de Commerce et de l'article 1032 du Code de Commerce, la commune de Chuisnes a l'honneur de vous adresser ce préavis en vue souterraine à des fins d'enquête. Cette enquête a pour objet de recueillir les observations et avis des intéressés sur le projet de prélèvement en eau souterraine à des fins d'enquête. Le projet de prélèvement en eau souterraine à des fins d'enquête est décrit dans le rapport de l'expert en charge de l'étude de faisabilité. Ce rapport est annexé au présent préavis. Le projet de prélèvement en eau souterraine à des fins d'enquête est décrit dans le rapport de l'expert en charge de l'étude de faisabilité. Ce rapport est annexé au présent préavis. Le projet de prélèvement en eau souterraine à des fins d'enquête est décrit dans le rapport de l'expert en charge de l'étude de faisabilité. Ce rapport est annexé au présent préavis.





Un service dédié à la publication de vos annonces



Tel : 02 47 60 62 71
Fax : 02 47 60 62 71
Mail : legalle@pro-legales.com

REÇU Ref : NR00584376, EARL DUNEAU /horizons2, 70518020
DDT d'Eure et Loir - Mme LE CAÏN

EARL DUNEAU
1 rue les Vallées
Lieu-dit Chailleau
28190 CHUISNES

Insertion	Coût
Horizons - Edition Eure et Loir (28) le 05/03/2021	
TVA (20%)	
Total euros TTC	

Vente(s) annex(es)	Pds unit.	Qte.	Coût
Affiliatif numérique			
TVA (20%)			
Total euros TTC			

Total HT	
Total TVA	
Total TTC	

Fait à Tours, le 8 Février 2021
Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETJIN

Merci de joindre impérativement la copie du reçu à votre règlement. Tous les règlements par chèques devront être faits à l'ordre de NR Communication.

L'usage des journaux de Publicité Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'engage à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments de texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Des des Annonces Officielles & légales
20 rue René de Mauver - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC 3305 B 418 079 423 - Siret 418 079 423 000205
N° TVA intra communautaire FR 99 418 079 423

Projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation - commune de Chuisnes

ENQUÊTE PUBLIQUE

En vertu de la loi n° 2003-1031 du 9 décembre 2003 relative à l'égalité territoriale, l'Etat a transféré à la commune de Chuisnes la compétence de gestion de l'assainissement collectif. Cette commune a décidé de procéder à la construction d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration. Le projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation est soumis à l'avis de la population. Le projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation est soumis à l'avis de la population. Le projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation est soumis à l'avis de la population.



REÇU Ref: NR050477, EARL DUNEAU - infox2, 70918022
 DDT Eure et Loir - Mairie LE CAIN

EARL DUNEAU
 1 rue les Vallées
 Lieu-dit Chalais
 28190 CHUISNES

Inscription	Coût
LE Echo Républicain - Edition Eure et Loir (28) le 06/03/2021	1,00 €
TVA (20%)	0,20 €
Total euros TTC	1,20 €

Vente(s) annexe(s)	Prix unit.	Qté	Coût
Justificatif numérique			
TVA (20%)			
Total euros TTC			

Total HT	
Total TVA	0,20 €
Total TTC	1,20 €

Fait à Tours, le 8 Février 2021

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

Merci de joindre impérativement la copie du reçu à votre règlement. Tous les règlements par chèque devront être faits à l'ordre de NR Communication.

L'équipe des Rubriques des Petites Annonces des Journaux est très confiante à leur qualification. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à être soignée. Elle permet de valider les éléments de votre offre et d'être plus visible, la présentation peut être efficace.



NR Communication - Site des Annonces Officielles & Légales
 20 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
 SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 0005
 N° TVA intracommunautaire FR 82 414 679 423



Projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation - commune de Chuisnes
ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Chuisnes, M. Jean-Louis BOUTIER, a l'honneur de vous adresser ce document en vue de l'élaboration d'un projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation. Ce projet est soumis à l'avis de la population et de l'administration. Vous êtes invités à participer à l'enquête publique en déposant vos observations et propositions au service de l'urbanisme de la commune de Chuisnes, 1 rue de la République, 28190 CHUISNES, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, du 15 février au 15 mars 2021.

Le projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation est soumis à l'avis de la population et de l'administration. Vous êtes invités à participer à l'enquête publique en déposant vos observations et propositions au service de l'urbanisme de la commune de Chuisnes, 1 rue de la République, 28190 CHUISNES, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, du 15 février au 15 mars 2021.

Le projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation est soumis à l'avis de la population et de l'administration. Vous êtes invités à participer à l'enquête publique en déposant vos observations et propositions au service de l'urbanisme de la commune de Chuisnes, 1 rue de la République, 28190 CHUISNES, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, du 15 février au 15 mars 2021.

Le projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation est soumis à l'avis de la population et de l'administration. Vous êtes invités à participer à l'enquête publique en déposant vos observations et propositions au service de l'urbanisme de la commune de Chuisnes, 1 rue de la République, 28190 CHUISNES, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, du 15 février au 15 mars 2021.

Le projet de prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation est soumis à l'avis de la population et de l'administration. Vous êtes invités à participer à l'enquête publique en déposant vos observations et propositions au service de l'urbanisme de la commune de Chuisnes, 1 rue de la République, 28190 CHUISNES, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, du 15 février au 15 mars 2021.

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Libre
Égal
Framçais

Les services de l'État
en Eure-et-Loir

Contact
02 33 30 00 00

EN COURS

- [DUNPARCELLAIRE - ZAC DES MURSÈRES - GERMARDVILLE](#)
- [PROJET DE PARCELLES CIEP A FRESNAY L'ÉTOURNE ET OULBAILLY](#)
- [AÉLIQUITA/PROJET DE PRELEVEMENT AGRICOLE EN EAUX SOUTERRAINES - CHUISNES](#)
- [Sociétés ITM EMI et ITM INMI LOUIS EM](#)
- [Démarches en Dotation](#)

PROJET DE PRELEVEMENT AGRICOLE EN EAUX SOUTERRAINES-CHUISNES

Mars 2021

du lundi 1er mars (14h00) au mercredi 17 mars 2021 (12h00)

Pur arrêté du 8 février 2021, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (17 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique relative au titre des articles L191-1 et suivants du Code de l'environnement (eau et milieu aquatiques, Nature 2003) concernant le prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation sur la commune de Chuisnes. Le projet est présenté par EARL DUNEAU, Monsieur Yannick DUNEAU, 1 rue les Vallées - Les-De-Chailles - 28190 CHUISNES. La commune concernée est : Chuisnes.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chuisnes
- en version électronique sur le site internet suivant : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Portails-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chuisnes
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, amendements peuvent être :

- consignés directement sur le registre d'enquête, cédé et complété par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chuisnes

- Annexe n°6 : Annonce sur le site



Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

- Annexe n°7: Certificat d'affichage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune de : CHUISNES

OBJET : Avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant un prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation sur la commune de Chuisnes.

Je soussigné Jacques HAUFU

certifie que l'avis d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1er mars (14h00) au mercredi 17 mars 2021 (12h00), relatif à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation, présentée par l'EARL DUNEAU, sur la commune de Chuisnes

A été affiché conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement, soit au moins 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête

en Mairie de CHUISNES

- sur le panneau d'affichage principal de la Mairie.

- dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être facilement attirée.

en forme ordinaire du 12/02/2021 au 17/03/2021 INCLUS
(indiquer la période pendant laquelle l'avis est resté affiché en mairie)

Fait à Chuisnes le 18/03/2021



Le Maire,

Jacques HAUFU

Document à signer après la période d'affichage et à retourner

etatfr.le.com@eure-et-loir.gouv.fr

DU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau 408
17 Place de la République - CS 40 517
28008 CHAMPTRES CEDEX

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté

Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro F02419P0043
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet de région,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18.017 du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du préfet de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02419P0043 relative à l'exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune de Chuisnes reçu complété le 22 mars 2019 ;
- Vu le décision tacite, née le 27 avril 2019, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 29 mars 2019 ;

- Considérant que le projet consiste en l'exploitation d'un forage d'une profondeur de 58 mètres en vue de l'irrigation de terres cultivées à proximité du hameau de Chaillou sur la commune de Chuisnes (28) ;
- Considérant que le projet entraînera un prélèvement d'un volume d'eau annuel d'environ 83 000 m³, capté dans la nappe du Cénomane, avec un débit horaire maximal d'environ 70 m³ ;
- Considérant que le projet relève notamment des catégories 16.c) et 27.a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- Considérant que le projet est localisé en zone de répartition des eaux ;
- Considérant, au vu des éléments mentionnés dans le dossier, que le projet devra faire l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau, laquelle permettra notamment de préciser les effets quantitatifs et qualitatifs du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et d'attester de l'absence d'incidence notable sur ces enjeux ;
- Considérant que le site d'implantation du projet ne présente aucune autre sensibilité

environnementale recensée ;

- Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir d'autres incidences notables que celles qui seront étudiées dans le cadre de la procédure sus-visée ;

Arrête

Article 1^{er}

La décision tacite, née le 27 avril 2019, soumettant à évaluation environnementale le projet d'exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune de Chuisnes est annulée.

Article 2

Le projet d'exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune de Chuisnes n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 4

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 MAI 2019

Pour le Préfet de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,



Christophe CHASSANDE

ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, EN VUE D'UN
PRELEVEMENT EN EAUX SOUTERRAINES A DES FINS
D'IRRIGATION

présentée par L'EARL DUNEAU exploitant à CHUISNES

**Enquête publique réalisée du Lundi 01 Mars 2021 à 14h00 au
Mercredi 17 Mars 2021 à 12h00**

prescrite par arrêté préfectoral du 08 Février 2021

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES

PENDANT L'ENQUETE

Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD

Vous avez demandé l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation présentée par l'EARL DUNEAU exploitant à CHUISNES

Par arrêté préfectoral en date du 08 Février 2021, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation présentée par l'EARL DUNEAU sur la commune de CHUISNES.

Il précise notamment les dates de permanence du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier ainsi les moyens mis en œuvre pour recueillir les remarques du public.

Par arrêté de Madame la Présidente du Tribunal Administratif en date du 26 Janvier 2021, portant ouverture de l'enquête publique relative ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'EARL DUNEAU, en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation sur la commune de CHUISNES, j'ai été désigné commissaire-enquêteur.

Les différents dossiers et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des Services Administratifs de la Mairie de CHUISNES, afin de recueillir les avis ou observations du public ou de les adresser par courrier au commissaire enquêteur ou via une adresse mail dédiée (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr). Un affichage a été réalisé sur le panneau d'affichage de la Mairie et près du site.

- Dates de permanence du commissaire enquêteur :

- Lundi 01 Mars 2021 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 17 Mars 2021 de 10h00 à 12h00

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous rends destinataire de l'ensemble des courriers, mails et observations recueillis sur le registre.

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNE présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Au cours des deux permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne, aucune mention n'a été déposée sur le registre ni sur la boîte Mail (confirmation de Madame LE CAIN,) et personne n'a appelé pendant la permanence.

Etat du Procès verbal de synthèse : 0 Inscription sue le registre
0 Courrier
0 Mail
0 Appel

Come le prévoit la procédure, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez, à réception de ce courrier (contre émargement) d'un délai de 15 jours pour me produire un mémoire en réponse aux différentes interventions.

Comme il n'y a aucune mention ni remarque, ni demande, vous êtes dispensé de réponse.

Destinataires :

- EARL DUNEAU
- Tribunal Administratif d'ORLEANS

Le présent rapport comporte 03 pages dactylographiées en 2 exemplaires.

Fait à CHUISNES, le 17/03/2021

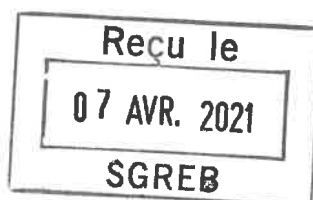
Le commissaire-enquêteur, Philippe BROCHARD



Je, soussigné Mr DUNEAU, Yannick, gérant de l'EARL DUNEAU, atteste avoir reçu ce jour 17.03.21 le procès verbal de synthèse.

Signature :





ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, EN VUE D'UN
PRELEVEMENT EN EAUX SOUTERRAINES A DES FINS
D'IRRIGATION

présentée par L'EARL DUNEAU exploitant à CHUISNES

prescrite par arrêté préfectoral du 08 Février 2021

Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E2100007/45 du 26/01/2021

Sommaire

1 - Description du Projet

2 - Organisation et Déroulement de l'enquête

3 - Analyse des observations

- points relevés par le Commissaire-enquêteur**

- considérations du Commissaire-enquêteur**

4 - Conclusions de l'enquête & Avis motivé

1 - Description du projet

L'EARL DUNEAU est située à CHUISNES, 1 rue des vallées- CHAILLEAU-28190, commune de 1114 habitants (2015).

L'EARL dirigée par Monsieur Yannick DUNEAU depuis Septembre 2012, exploite 150ha dont 40ha irrigables. Il produit des céréales, des légumineux et des plantes oléagineuses.

Compte tenu de la nature des cultures, le besoin en eau s'élèverait à 94000m³.

Ce besoin ne peut être satisfait que par la création d'un forage

Cet ouvrage a été réalisé en Janvier 2015 d'une profondeur de 53,70m, tubé au diamètre de 280mm.

L'analyse faite entre le 28 Janvier et le 02 Février 2015 permet d'envisager l'exploitation du forage.

Conformément aux dispositions réglementaires, le forage a fait l'objet d'un « dossier déclaratif de création avec notice d'incidence » soumis à instruction auprès du service de « Police de l'eau » de la DDT28.

Le forage ayant une profondeur de plus de 50m et sollicitant une ressource en eau classée ZRE pour un prélèvement supérieur à 100000m³, il doit être soumis à une « demande d'examen au cas par cas » déposé auprès de la DREAL.

2 - Organisation et Déroulement de l'Enquête

- Par décision de Mr le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 11 Décembre 2013, je, soussigné BROCHARD Philippe, figure sur les listes d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur.

- par arrêté de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS (E21000007/45) en date du 26 Janvier 2021 j'ai été désigné Commissaire-enquêteur. (Annexe N° 2)

- Par arrêté préfectoral en date du 08 Février 2021, a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

concernant le prélèvement en eaux souterraines à des fins d'irrigation présentée par l'EARL DUNEAU sur la commune de CHUISNES.

Il précise notamment les dates de permanence du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier ainsi les moyens mis en œuvre pour recueillir les remarques du public.

- Dates de permanence du commissaire enquêteur :

- Lundi 01 Mars 2021 de 14h00 à 16h00

- Mercredi 17 Mars 2021 de 10h00 à 12h00

II.4. Information effective du public

L'enquête a été annoncée aux habitants par voie de publications et d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- ✓ Horizons, le Vendredi 12 Février 2021 et le Vendredi 05 Mars 2021. (Annexe N° 4)
- ✓ l'Echo Républicain le Samedi 13 Février 2021 et le Samedi 06 Mars 2021. (Annexe N°4)

Il, était aussi consultable aux heures d'ouverture de la Mairie de CHUISNES.

Comme convenu lors de la réunion du 04 Février 2021, la mairie a procédé, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, à l'affichage au format A2, lettres noires sur fond vert, sur le panneau d'affichage de la mairie et Monsieur DUNEAU l'a fait aussi sur le lieu d'exploitation.

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

L'affichage de l'avis d'enquête a été constaté par le commissaires-enquêteur sur le panneau d'affichage municipal et sur le site (Annexe N° 6)

Le dossier était aussi consultable sur le site internet des services de l'état à l'adresse,

-www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public.

et une adresse mail était dédiée aux remarques du public. (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)

- Le certificat d'affichage est annexé au dossier (Annexe N° 7)

Composition du dossier (Articles R123-8 CE et L151-2 CU)

- Demande d'autorisation environnementale CERFA N° 15964*01
- Dossier d'étude du cabinet GéoSen, 5 rue du Languernais.44350-SAINT-MOLF
- Pièces annexes au dossier (17 titres)
- Registre d'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles (salle du Conseil à disposition pour les permanences).

A la fin de l'enquête, j'ai rédigé un PV de synthèse (joint au dossier) dans lequel j'ai fait part au pétitionnaire qu'aucune remarque et annotation n'avaient été inscrite sur le registre ouvert à cet effet et constaté qu'aucun courrier n'a été adresser à mon intention, ni aucun mails à l'adresse dédiée.

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

Celui-ci a été remis contre signature à Mr DUNEAU le 19 Mars 2021

J'ai rédigé un rapport d'enquête dans lequel j'ai présenté l'enquête, son organisation, son déroulement, et mes remarques ou recommandations.

3 – Analyse et considérations des observations

- Points relevés par le Commissaire enquêteur

- Le dossier, et son annexe, très technique, était complet, précis et explicite, La note de présentation est claire et détaillée. Des plans sont joints aux explications rendant le dossier compréhensif.

- Le registre mis à la disposition du public et le Mail dédié, permettaient au public de pouvoir formuler ses observations.

- La publicité s'est faite conformément aux règles en vigueur, avec affichage sur le panneau de la Mairie de CHUISNES et sur le lieu du site concerné, annonces légales dans les journaux dans les délais légaux et publication sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

- Considérations du commissaire enquêteur

A l'issue de l'étude du dossier, des visites sur place,

Je considère que :

- le dossier à disposition du public comportait les documents réglementaires et nécessaires à l'enquête.

- Sur le plan juridique, l'information du public a été conforme au code de l'urbanisme et au code de l'environnement, et les délais respectés.

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

- Le dossier respecte la réglementation par rapport à la loi sur l'eau, par rapport au code de l'environnement.

- L'incidence du prélèvement sera sans conséquence quantitative sur la nappe ni sur le régime des cours d'eau.

- Les zones NATURA 2000 les plus proches (Forêts et Etangs du Perche – Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir) sont situées à plus de 4,5kms, et les ZNIEFF (Etang neuf de Villebon - Massif Forestier du haut Perche – Marais de Boizard) à plus de 3,5kms.

- Le projet ne présente pas d'incompatibilités avec le SDAGE »Seine-Normandie, ni avec le PLU de CHUISNES.

- L'EARL souhaite gérer les prélèvements au strict besoin et s'équipera de sondes captives pour suivre les besoins réels.

- Pris acte d'une absence de participation du public, des associations,

4 - Conclusions et Avis motivé

Je, soussigné BROCHARD Philippe, Commissaire-enquêteur, certifie n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête, qui pourrait faire suspecter de mon indépendance ou de mon impartialité.

Prenant en considération tous ces points, le respect des procédures, la régularité de l'enquête, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021

AU PROJET DE PRELEVEMENT EN EAUX SOUTERRAINES A DES FINS D'IRRIGATION
PRESENTEE PAT L'EARL DUNEAU EXPLOITANT A CHUISNES

Fait à CHUISNES, le 06 Avril 2021

Le Commissaire enquêteur, Philippe BROCHARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the name of the Commissioner.

Enquête Publique en vue d'un prélèvement en eaux souterraines à CHUISNES présentée par EARL
DUNEAU du 01 Mars 2021 au 17 Mars 2021. Décision du TA E21000007/45 du 26/01/2021